

tarif douanier frappant l'importation de certains produits textiles. Est-ce bien cela? Est-ce là l'un des postes dont le gouvernement s'est servi pour commercer avec quelque co-échangiste au termes de GATT, en vue de relever le tarif douanier sur les textiles?

**L'hon. M. Fleming:** Le député a partiellement raison. Il a raison de dire que ce numéro faisait partie du marché général conclu avec les États-Unis. Dans ces négociations cependant nous cherchons les occasions où il est avantageux pour le Canada d'avoir une réduction que nous pouvons exploiter pour raffermir notre situation. C'est ce qui est arrivé dans ce cas. C'est un cas où, heureusement, nous avons pu exploiter ce que les États-Unis considéraient comme une concession, sans cependant nuire à la production canadienne, tout en aidant certains fabricants canadiens des produits dont j'ai parlé, de façon à leur permettre de réduire leurs frais de production et de soutenir plus facilement la concurrence.

**M. Benidickson:** Nous ignorons si la chose a fait tort. Le ministre a le rapport, mais il ne le met à la portée de personne. Il nous révélera peut-être quelle est la statistique la plus récente quant au volume des importations des États-Unis au taux de 50c. la tonne ou entrant en franchise.

**L'hon. M. Fleming:** Au cours de l'année financière 1958-1959, les importations ont atteint 7,500 tonnes. Nous comptons que ce chiffre va augmenter.

**M. Benidickson:** Quelle en est la valeur en dollars? Le ministre peut-il risquer un chiffre?

**L'hon. M. Fleming:** Non, je n'ai pas ce renseignement.

**M. Winch:** Cela ne touche que les provinces Maritimes, je crois. Je voudrais demander au ministre quels sont les producteurs canadiens qui croient pouvoir réduire leurs frais de production s'ils n'ont pas à payer un droit de 50c. la tonne?

**L'hon. M. Fleming:** Nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet, mais, comme dans tous les autres cas, s'il faut ajouter foi aux instances qui nous ont été faites, si les tissus sont admis en franchise, la position de concurrence des producteurs se trouve améliorée quant à la fabrication du produit fini.

**M. Winch:** Qui a fait de telles instances? A quelle catégorie appartiennent les producteurs canadiens qui ont dit que cela leur permettrait de réduire leurs frais?

**L'hon. M. Fleming:** Les manufacturiers. J'ai mentionné les catégories de produits: la fonte, le titane et d'autres denrées comme les boîtes d'accumulateurs.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 624a et 663f sont adoptés.

**M. Benidickson:** Le comité admettra que la partie II dans cette page se rattache à une autre résolution que nous avons étudiée au comité des voies et moyens. J'espère que le ministre nous assurera,—c'est ce qu'il a laissé entendre, je crois, au comité des voies et moyens,—que tous ces numéros, sauf la modification envisagée pour le numéro 538g, ne sont que des numéros rédigés à nouveau et qu'ils ne comportent aucun changement important.

**L'hon. M. Fleming:** Il ne s'agit même pas d'une nouvelle rédaction, c'est un renumérotage.

**M. Carter:** Le ministre pourrait-il nous dire comment ces taux doubles s'appliquent, n.d., ou tant la livre? Les deux taux s'appliquent-ils à chaque article et peuvent-ils être modifiés? Je vois, dans certains cas, que le total des droits perçus ne doit pas dépasser 60c. la livre. S'agit-il du maximum des deux taux combinés?

**L'hon. M. Fleming:** Ces taux sont cumulatifs. Il y a des taux de douane indiqués en pourcentages, c'est-à-dire des taux *ad valorem*, et certains taux spécifiques; ces derniers sont exprimés en cents. Dans le cas dont parle le député, un maximum de 60c. la livre est prévu pour un droit spécifique. Le maximum en question porte sur les deux taux combinés du droit *ad valorem* et du droit spécifique.

**M. Carter:** Ce sont les taux combinés. Les deux taux s'appliquent-ils?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, quand un droit est exprimé tant *ad valorem* qu'à des conditions déterminées, les deux s'appliquent. Le mot "et" figure dans le texte dans chaque cas.

(Les numéros 532a, 526b et 532c sont adoptés.)

Tarif des douanes—538a. Fils de coton entièrement recouverts d'un double rang de lames métalliques, à brin unique seulement, quand ils sont importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de conducteurs d'électricité dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 10 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p.c.; tarif général, 25 p.c. et 4c. la livre.

**M. Winch:** Il y a une question que je voudrais poser à propos de ce numéro. J'espère que le ministre peut me donner quelque renseignement à cet égard. J'ai toujours cru que le Canada, en tant que pays producteur de cuivre et de plomb, pourrait avoir une industrie plus développée qu'elle ne l'est à présent, même si elle est bonne. Le poste 538a a trait aux fils de coton, entièrement